



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ

définissant les modalités d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale (AU) au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet du « Centre aquatique intercommunal » sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE (14 654) porté par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement dans ses parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre I^{er} (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre I^{er} du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1 et suivants, R.122-2, L.214-1 à L.214- 11, R.214-1, ainsi que les articles L 181-1 et suivants, R.181-1 à D.181-57,

Vu le code de l'environnement dans ses dispositions relatives à la déclaration d'intention conformément aux articles L.121-15-1 et R.121-25,

Vu le code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 .

Vu le code de l'urbanisme dans ses dispositions relatives à la concertation volontaire en application de l'article L.103-2, celle-ci ayant été menée de mars 2017 à mars 2018,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dans ses dispositions relatives au domaine public fluvial, et notamment ses articles L 2111-12 à L 2111-13,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer du Calvados ,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu la décision du 16 mai 2022 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Bernard MIGNOT, ingénieur des travaux publics à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur François AUBEY, son président, demeurant 6, rue d'Alençon - B.P. 26020 - 14100 LISIEUX, déposée au guichet unique le 2 décembre 2021 et enregistrée sous le numéro 0100001066.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n° 2022-4361 en date du 1^{er} avril 2022 et relatif au projet de « Centre aquatique intercommunal » sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE,

Vu le mémoire en réponse à l'avis n° 2022-4361 de la MRAe, produit et versé au dossier par le maître d'ouvrage en date du 26 avril 2022, et joint au dossier d'enquête,

Vu le devis 23/05/2022 proposé par la société «PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 07 mai 2022 pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé,

CONSIDÉRANT qu'un accusé de réception a été délivré le 2 décembre 2021 en vue de l'ouverture du délai réglementaire d'instruction administrative du dossier de projet, que des demandes de compléments de la DDTM ont été adressées au maître d'ouvrage les 10 et 17 janvier 2022 et que ces compléments ont été déposés par ce dernier auprès du guichet unique de l'eau le 1^{er} février 2022,

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis au régime de déclaration au titre des rubriques 1110, 1310, 2150 et 2210 en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement ; il fait l'objet d'une étude d'impact au titre des rubriques 27, 41 et 44 de l'article R.122-2 du code susvisé ayant entraîné une demande d'autorisation environnementale supplétive,

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L.123-13 et R.123-17 du code de l'environnement le commissaire enquêteur peut organiser, sous sa présidence, toute réunion publique d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que le droit d'initiative ouvert par les textes s'est ainsi exercé du 1er février 2022 au 1er avril 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Période et objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique concernant le projet de « Centre aquatique intercommunal » sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE portant :

- sur la demande d'une autorisation unique (AU) au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- sur la demande de permis de construire.

**Cette enquête se déroulera
du lundi 11 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 12 août 2022 inclus à 17h00**

Monsieur François AUBEY, président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – SIRET : 20006953200014, demeurant au - 6 rue d'Alençon - B.P. 26020 - 14100 LISIEUX, est désigné comme responsable du projet de « Centre aquatique intercommunal » sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est Monsieur Jean-Philippe VACHER - Commande Publique et Infrastructures - courriel : infrastructures@agglo-lisieux.fr - Téléphone: 02 31 61 66 00 / 06 58 77 34 76 - courriel : jpvacher@agglo-lisieux.fr
6, rue d'Alençon - B.P. 26020 - 14100 LISIEUX cedex

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation unique au titre du code de l'environnement est Monsieur le Préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique unique.

Le permis de construire relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie souhaite, sur la parcelle cadastrée AK 25, d'une contenance d'environ 1,7 hectare sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, au lieu-dit « la Fosse aux martinets » la création d'un « centre aquatique intercommunal », en remplacement de la piscine existante.

Les bâtiments à construire représentent 2 346 m² de surface de plancher hors locaux techniques (3 523 m² au total avec locaux techniques) et les surfaces extérieures représentent 5 621 m². Cinq bassins sont prévus, pour un volume total de 731 m³. Les bassins « sportif », « apprentissage » et « activité » seront habillés d'inox, tandis que les bassins « aquasplash » intérieur et extérieur seront en béton.

Le futur centre aquatique se compose d'une halle sportive, d'apprentissage et loisirs (bassin sportif, bassin aqualudique, aire de jeux), et d'une halle à vocation d'activités et de soins (bassin soins/activités, hammam, sauna, douches spécifiques). Il comprend également des locaux divers (vestiaires, espaces administratifs...) et des locaux techniques.

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet d'un montant de 12 372 789 € HT et le programme de l'opération ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier régulier de demandes d'Autorisation unique (AU) et de permis de construire à soumettre à l'enquête publique unique constitué selon les termes combinés des articles R.123-8, R.181-13 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation unique (AU) et de permis de construire est composé des pièces suivantes :

- 1/ Coordonnées du Pétitionnaire ;
- 2/ Plans de situation
- 3/ Déclaration d'Intention - Description des travaux
- 4/ Maîtrise foncière
- 5/ Note de présentation non technique
- 6/ Avis Agence Régionale de la Santé (ARS)
- 7/ Etude d'impact actualisée (incluant réponse ARS)
- 8/ Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et du Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
- 9/ Permis de construire.

Il est accompagné des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le projet du Centre aquatique intercommunal n'a pas fait l'objet de concertation au titre du code de l'urbanisme ni au titre du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<p>Mairie SAINT-PIERRE-EN-AUGE, Place de l'hôtel de ville - Saint-Pierre-sur-Dives 14170 Saint-Pierre-en-Auge Mél : accueil@stpauge.fr https://www.saint-pierre-en-auge.fr/ Tél. 02 31 20 73 28</p>	<p>Lundi : 09h00 – 12h30 et de 13h30 - 17h00 Mardi : 09:00 à 12:30 et de 13:30 - 17:00 Mercredi : 09:00 – 12:30 et de 13:30 à 17:00 Jeudi : 09:00 – 12:30 et de 13:30 - 17:00 Vendredi : 09:00 – 12:30 et de 13:30 - 17:00 Samedi : 10h00 à 12h00</p>
<p>Communauté d'Agglomération - Lisieux Normandie 11 place François-Mitterrand -14100 Lisieux Adresse Web : http://www.lisieux-normandie.fr Mél. : secretariat@agglo-lisieux.fr Téléphone : 02 31 61 66 00</p>	<p>Du lundi au vendredi de 9h 0 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</p>

- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/4072>
- La Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, sise Place de l'hôtel de ville – Saint-Pierre-sur-Dives - 14170 Saint-Pierre-en-Auge, le siège de cette enquête préalable.
- La Communauté d'Agglomération - Lisieux Normandie, sise 11 place François-Mitterrand -14100 Lisieux
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités ont été définies par la délibération du 13 mars 2017 du conseil municipal de Caen. Depuis lors, la ZAC a été déclarée d'intérêt communautaire.

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MIGNOT désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN en date du 16 mai 2022, diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1 de cette décision, aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE	- Le lundi 11 juillet 2022 de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ;
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	- Le mardi 19 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	- Le lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE	- Le samedi 30 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	- Le mercredi 3 août 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE	- Le vendredi 12 août 2022 de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique unique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "LE PAYS

D'AUGE" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie et à la mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE rappelé à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PREAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et du président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ou de son représentant, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM)- service Mission Juridique (MJ) - sise 10, boulevard Général Vanier - CS 75224 - 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le responsable du projet, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique. L'adresse de facturation est le suivant : Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie - SIRET : 20006953200014 - 6 rue d'Alençon - B.P. 26 020 - 14 100 LISIEUX, le responsable du projet.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

- Sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4072> ;

- Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

- Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE à l'adresse susindiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale du projet et mesures éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs du projet sur

l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de cette enquête publique unique, soit le 27 août 2022.

Un exemplaire des délibérations des conseils des collectivités intéressées est adressé par les soins du maire et du Président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise sis 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage et le maire de la commune assiette du projet transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé à la commune et à la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Cette transmission sera accompagnée des registres papier et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM - service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés en mairie de SAINT-PIERRE-EN-AUGE et au siège de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la saisine du Président du TA pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4072>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados au maître de l'ouvrage, elle transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 10 : Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le préfet peut également solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit (8) jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article R. 181-39 du code de l'environnement, ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion de la commission. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables.

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, le maire de SAINT-PIERRE-EN-AUGE, le directeur départemental des territoires et de la Mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **13 JUIN 2022**

Le directeur adjoint


Nicolas FOURRIER

